Licence publique Internationale – Creative Commons Attribution Pas d'utilisation commerciale 4.0

En exerçant les Droits accordés aux termes de la licence (définis ci-après), Vous acceptez et convenez d'être engagé par les conditions générales applicables à la présente Licence publique Attribution - Pas d'utilisation commerciale 4.0 International Creative Commons (ci-après « Licence publique). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, l'octroi qui Vous est fait des Droits accordés aux termes de la licence est subordonné au fait que Vous acceptiez les présentes conditions générales, et le Concédant Vous accorde lesdits droits compte tenu des avantages qu'il retire du fait de mettre à disposition le Matériel sous licence aux termes des présentes conditions générales.

Section 1 - Définitions.

- a. **Matériel adapté**: désigne un matériel soumis à des Droits d'auteur et droits voisins, dérivé du Matériel sous licence ou basé sur celui-ci et pour lequel le Matériel sous licence est traduit, adapté, arrangé, transformé ou modifié d'une autre manière, de telle sorte qu'une autorisation est nécessaire dans le cadre des Droits d'auteur et droits voisins détenus par le Concédant. Aux fins de la présente Licence publique, aux termes de laquelle le Matériel sous licence peut être une œuvre musicale, une représentation ou un enregistrement sonore, du Matériel adapté est toujours produit lorsque le Matériel sous licence est synchronisé avec une image animée.
- b. **Licence d'adaptateur** : désigne la licence que Vous appliquez à Vos Droits d'auteur et droits voisins dans Vos contributions au Matériel adapté conformément aux conditions générales applicables à la présente Licence publique.
- c. **Droits d'auteur et droits voisins :** désigne les droits d'auteur et/ou les droits voisins étroitement liés aux droits d'auteur, y compris, sans s'y limiter, les droits associés à la représentation, à la diffusion, à l'enregistrement sonore et à la Protection « sui generis » des bases de données, quelle que soit la façon dont lesdits droits sont qualifiés ou catégorisés. Aux fins de la présente Licence publique, les droits spécifiés à la section 2(b)(1)-(2) ne sont pas des Droits d'auteur et droits voisins.
- d. **Mesures techniques en vigueur:** désigne les mesures qui, en l'absence d'autorité compétente, ne peuvent pas être contournées aux termes des lois qui satisfont aux obligations de l'article 11 du Traité de l'OMPI sur les droits d'auteur, adopté le 20 décembre 1996, et/ou de toute autre convention internationale semblable.
- e. **Exceptions et restrictions**: désigne l'utilisation équitable, l'usage loyal et/ou toute autre exception ou restriction en matière de Droits d'auteur et droits voisins applicable à Votre utilisation du Matériel sous licence.
- f. **Matériel sous licence** : désigne l'œuvre artistique ou littéraire, la base de données ou tout autre matériel auquel le Concédant a appliqué la présente Licence publique.
- g. **Droits accordés aux termes de la licence**: désigne les droits qui Vous sont accordés et qui sont soumis aux conditions générales applicables à la présente Licence publique, droits qui se limitent à tous les Droits d'auteur et droits voisins qui s'appliquent à Votre utilisation du Matériel sous licence et sur lesquels le Concédant est autorisé à appliquer une licence.
- h. **Concédant**: désigne le Centre National d'Etudes Spatiales, établissement public, Scientifique et Technique à caractère Industriel et Commercial, 2 place Maurice Quentin 75039 Paris Cedex 01, représenté par M. Jean-Yves Le GALL.
- i. Pas d'utilisation commerciale : désigne une licence n'ayant pas comme objectif premier ou comme but direct de dégager un avantage commercial ou une rétribution financière. Aux fins de la présente Licence publique, l'échange du Matériel sous licence avec un autre matériel soumis à des Droits d'auteur et droits voisins, par partage numérique de fichiers ou par d'autres moyens, est réputé conforme à la mention « Pas d'utilisation commerciale » à la condition qu'il n'existe aucune rétribution financière en lien avec ledit échange.

- j. **Partager**: désigne le fait de fournir du matériel au public par tout moyen ou processus nécessitant une autorisation en vertu des Droits accordés aux termes de la licence, comme la reproduction, la présentation publique, la représentation publique, la distribution, la diffusion, la communication ou l'importation, et le fait de mettre du matériel à la disposition du public, y compris de telle façon que toute personne puisse accéder audit matériel à l'endroit et au moment de son choix.
- k. Protection « sui generis » des bases de données : désigne des droits autres que les droits d'auteur découlant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, dans sa version modifiée ou remplacée, et autres que tout autre droit essentiellement équivalent dans le monde.
- I. Vous : désigne le particulier ou l'entité qui exerce les Droits accordés aux termes de la licence en vertu de la présente Licence publique. L'adjectif « Votre » et ses déclinaisons ont la signification correspondante.

Section 2 – Domaine d'application.

a. Octroi d'une licence.

- 1. Sous réserve des conditions générales applicables à la présente Licence publique, le Concédant Vous accorde par les présentes une licence mondiale exempte de redevances, non exclusive, irrévocable et ne pouvant pas donner lieu à l'octroi d'une sous-licence Vous permettant d'exercer les Droits accordés aux termes de la licence sur le Matériel sous licence pour :
 - A. reproduire et Partager tout ou partie du Matériel sous licence uniquement dans un but n'impliquant Pas d'utilisation commerciale et
 - B. produire, reproduire et Partager du Matériel adapté uniquement dans un but n'impliquant Pas d'utilisation commerciale.
- Exceptions et restrictions. Pour éviter toute ambiguïté, si des Exceptions et restrictions s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à vous conformer à ses conditions générales d'application.
- 3. Durée. La durée de la présente Licence publique est spécifiée à la section 6(a).
- 4. Supports et formats, modifications techniques permises. Le Concédant Vous autorise à exercer les Droits accordés aux termes de la licence sur tous les supports et formats, connus ou créés ultérieurement, et à apporter les modifications techniques nécessaires pour y parvenir. Le Concédant renonce à revendiquer tout droit ou toute autorité Vous interdisant d'apporter les modifications techniques nécessaires à l'exercice des Droits accordés aux termes de la licence, y compris les modifications techniques nécessaires pour contourner les Mesures techniques en vigueur, ou consent à ne pas le faire. Aux fins de la présente Licence publique, le simple fait d'apporter des modifications autorisées en vertu de la présente section 2(a)(4) ne donne jamais lieu à la production de Matériel adapté.

5. Bénéficiaires en aval.

- A. Offre du Concédant Matériel sous licence. Chacun des bénéficiaires du Matériel sous licence se voit automatiquement offrir par le Concédant d'exercer les Droits accordés aux termes de la licence conformément aux conditions générales applicables à la présente Licence publique.
- B. Absence de restriction en aval. Vous ne pouvez pas offrir ou imposer des conditions générales supplémentaires ou différentes concernant le Matériel sous licence, ni appliquer des Mesures techniques en vigueur audit matériel s'il en résulte une restriction de l'exercice des Droits accordés aux termes de la licence pour un bénéficiaire du Matériel sous licence.
- 6. <u>Absence d'appui.</u> Aucune disposition de la présente Licence publique ne permet d'affirmer ou de laisser entendre que Vous, ou Votre utilisation du Matériel sous licence, êtes associé au Concédant ou à toute autre personne désignée pour être mentionnée dans la source, que Vous êtes commandité par ces derniers, qu'ils

Vous appuient ou qu'ils Vous ont accordé un statut officiel, conformément aux disposition de la section 3(a)(1)(A)(i).

b. Autres droits.

- 1. Les droits moraux, tels que le droit à l'intégrité, ne sont pas visés par la présente Licence publique ; il en va de même du droit à la publicité, du droit à la vie privée et des autres droits semblables de la personnalité. Toutefois, dans la mesure du possible, le Concédant renonce à revendiquer les droits de ce type qu'il détient, ou consent à ne pas le faire, dans la mesure nécessaire pour Vous permettre d'exercer les Droits accordés aux termes de la licence, mais non autrement.
- 2. La présente Licence publique ne produit aucun effet sur les droits de brevet et de marque.
- 3. Dans la mesure du possible, le Concédant renonce à tout droit de Vous réclamer des redevances pour Vous permettre d'exercer les Droits accordés aux termes de la licence, directement ou par l'intermédiaire d'une société de collecte, en vertu d'un système d'octroi de licences volontaire, obligatoire ou auquel il est possible de renoncer. Dans tous les autres cas, le Concédant se réserve expressément tout droit de percevoir des redevances de ce type, y compris lorsque le Matériel sous licence est utilisé dans un but autre qu'un but n'impliquant Pas d'utilisation commerciale.

Section 3 - Conditions de licence.

Le fait que vous puissiez exercer les Droits accordés aux termes de la licence est expressément soumis aux conditions suivantes :

a. Mention de la source.

- 1. Si Vous Partagez le Matériel sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :
 - A. conserver les éléments suivants, s'ils sont fournis par le Concédant avec le Matériel sous licence :
 - l'identité du ou des créateurs du Matériel sous licence et celle de toutes les autres personnes désignées pour être mentionnées dans la source, d'une manière raisonnable demandée par le Concédant (y compris les personnes désignées par pseudonyme),
 - ii. un avis de droit d'auteur,
 - iii. un avis faisant référence à la présente Licence publique,
 - iv. un avis faisant référence à la clause d'exonération de garanties,
 - v. un URI ou un hyperlien menant au Matériel sous licence, dans la mesure du raisonnable ;
 - B. indiquer si Vous avez modifié le Matériel sous licence et conserver une indication de toutes les modifications précédentes et
 - C. indiquer si le Matériel sous licence est concerné par la présente Licence publique et inclure le texte de celle-ci, ou l'URI ou l'hyperlien permettant d'y accéder.
- 2. Il se peut que Vous remplissiez les conditions de la section 3(a)(1) d'une manière raisonnable en fonction du support et des moyens par le biais desquels Vous Partagez le Matériel sous licence, et du contexte dans lequel Vous le faites. Par exemple, il peut s'avérer raisonnable de remplir lesdites conditions en fournissant un URI ou un hyperlien menant à une ressource comportant les renseignements requis.
- 3. Si le Concédant le demande, Vous devez supprimer tout renseignement requis par la section 3(a)(1)(A) dans la mesure du raisonnable.
- 4. Si Vous Partagez du Matériel adapté que Vous produisez, la Licence d'adaptateur que Vous appliquez ne doit pas empêcher les bénéficiaires dudit Matériel adapté de se conformer à la présente Licence publique.

Lorsque les Droits accordés aux termes de la licence comprennent une Protection « sui generis » des bases de données s'appliquant à Votre utilisation du Matériel sous licence :

- a. pour éviter toute ambiguïté, la section <a>2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, de réutiliser, de reproduire et de Partager la totalité ou une part substantielle du contenu de la base de données uniquement dans un but n'impliquant Pas d'utilisation commerciale ;
- si Vous incluez la totalité ou une part substantielle du contenu de la base de données dans une base de données sur laquelle Vous détenez des droits de Protection « sui generis » des bases de données, ladite base de données (et non son contenu) est un Matériel adapté et
- c. Vous devez vous conformer aux conditions de la section <u>3(a)</u> si Vous Partagez la totalité ou une part substantielle du contenu de la base de données.

Pour éviter toute ambiguïté, la présente section <u>4</u> complète, sans les remplacer, Vos obligations au titre de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés aux termes de la licence comprennent d'autres Droits d'auteur et droits voisins.

Section 5 – Clause d'exonération de garanties et de limitation de responsabilité.

- a. Sauf disposition contraire prise par ailleurs par lui-même et dans la mesure du possible, le Concédant offre le Matériel sous licence en l'état et selon sa disponibilité, et ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant ledit matériel, qu'elle soit expresse, implicite, légale ou autre. Ceci comprend, sans s'y limiter, les garanties de titre, de qualité marchande, d'adaptation à un usage particulier, de non-contrefaçon, d'absence de vice caché ou d'autres vices, de précision et de présence ou d'absence d'erreurs, qu'elles soient connues ou non et qu'il soit ou non possible de les découvrir. Si tout ou partie de la clause d'exonération de garanties est interdite, celle-ci ne peut pas Vous être applicable.
- b. Dans la mesure du possible, le Concédant ne sera en aucun cas tenu responsable à Votre égard d'aucune théorie juridique (y compris, sans s'y limiter, la négligence), ni d'aucun préjudice, frais, dépense ou dommage direct, spécial, indirect, accidentel, consécutif, punitif ou exemplaire, découlant de la présente Licence publique ou de l'utilisation du Matériel sous licence, même si le Concédant a été informé de l'éventualité des dits préjudices, frais, dépenses ou dommages. Si tout ou partie de la limitation de responsabilité est interdite, celle-ci ne peut pas Vous être applicable.
- c. La clause d'exonération de garanties et de limitation de responsabilité susmentionnée doit être interprétée, dans la mesure du possible, d'une manière qui se rapproche le plus possible d'une clause d'exonération de toute responsabilité ou de renonciation à toute responsabilité.

Section 6 – Durée et expiration.

- a. La présente Licence publique s'applique pendant la durée des Droits d'auteur et droits voisins visés par les présentes. Cependant, si Vous ne vous conformez pas aux dispositions de la présente Licence publique, Vos droits en vertu de ladite licence expirent automatiquement.
- b. Si le droit dont Vous disposez d'utiliser le Matériel sous licence expire en vertu de la section <u>6(a)</u>, il est rétabli :
 - automatiquement à la date à laquelle il est remédié au manquement, à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de 30 jours depuis que Vous avez découvert ledit manquement ou
 - 2. de façon expresse par le Concédant.

Pour éviter toute ambiguïté, la présente section <u>6(b)</u> est sans effet sur tout droit du Concédant de rechercher des moyens pour remédier à Vos manquements à l'égard de la présente Licence publique.

- c. Pour éviter toute ambiguïté, le Concédant peut également offrir le Matériel sous licence selon des conditions générales distinctes ou cesser de distribuer le Matériel sous licence à tout moment, sans pour autant entraîner la résiliation de la présente Licence publique.
- d. Les sections 1, 5, 6, 7 et 8 continuent de s'appliquer en cas de résiliation de la présente Licence publique.

Section 7 – Autres conditions

- a. Sauf convention expresse, le Concédant ne doit pas être lié par d'autres conditions générales ni par des conditions générales différentes que Vous lui auriez communiquées.
- b. Tout arrangement, accord ou convention concernant le Matériel sous licence et non mentionné aux présentes ne fait pas partie de la présente Licence publique et est indépendant des conditions générales qui s'y appliquent.

Section 8 – Interprétation.

- a. Pour éviter toute ambiguïté, la présente Licence publique ne saurait réduire, limiter ou restreindre les conditions d'utilisation du Matériel sous licence, ni imposer des conditions à cet égard, qui pourraient légalement être imposées sans autorisation aux termes de la présente Licence publique, ni ne doit être interprétée dans ce sens.
- b. Dans la mesure du possible, si une disposition de la présente Licence publique est jugée non exécutoire, elle doit automatiquement être remaniée dans la mesure minimale nécessaire pour qu'elle devienne exécutoire. Si ladite disposition ne peut être remaniée, elle doit être supprimée de la présente Licence publique sans que cela nuise à la force exécutoire des conditions restantes.
- c. Aucune condition générale applicable à la présente Licence publique ne pourra faire l'objet d'une renonciation et aucun manquement ne sera accepté, sauf convention expresse du Concédant.
- d. Aucune disposition de la présente Licence publique ne constitue ni ne peut être interprétée comme une renonciation à des privilèges et à des immunités qui s'appliquent au Concédant ou à Vous, y compris découlant des procédures judiciaires d'une instance ou d'une autorité, ou comme une restriction concernant lesdits privilèges et immunités.